

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Témil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-014 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des représentants du SM3A aux comités de pilotage Natura 2000 de la vallée de l'Arve, du Haut Giffre, du Plateau de Loëx, du Roc d'Enfer et du Massif du Bargy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 ;
Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 7 et R.414-8 à R.414-10 ;
Vu la loi 3DS du 21 février 2022 transférant partiellement la compétence Natura 2000 aux Régions et leur confiant le pilotage de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestre ;
Vu la délibération du Conseil Régional n° CP-2023-03 / 09-29-7381 du 10 mars 2023 approuvant les projets de conventions inter-régionales de désignation de la Région assurant le rôle d'autorité administrative pour les sites Natura 2000 inter-régionaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » au titre de la directive Habitat ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » au titre de la directive Oiseaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » au titre de la directive Habitat ;
Vu l'arrêté n° 2024-02-00080 du 05 novembre 2024 portant composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201715 et FR8212032 « Vallée de l'Arve » ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 du Haut-Giffre au titre de la directive Oiseaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 du Haut-Giffre au titre de la directive Habitats ;
Vu l'arrêté 2011341-0006 de constitution du COPIL chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Haut-Giffre en date du 7 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-051-0009 modifiant la composition du COPIL Natura 2000 du Haut-Giffre en date du 20 février 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 du Plateau de Loëx au titre de la directive oiseaux ;

Vu l'arrêté n°2026-00140 portant composition du COPIL Natura 2000 des sites Natura 2000 FR8201707 « Plateau de Loëx » et FR8212027 « Plateau de Loëx » en date du 24 avril 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » au titre de la directive Oiseaux ;

Vu l'arrêté n°2024-051-0009 portant composition du COPIL des sites Natura 2000 FR8201706 « Roc d'Enfer » et FR8212021 « Roc d'Enfer » ;

Vu les arrêtés ministériels du 23 août 2010 et 7 mars 2006 portant désignation des sites d'importance communautaire (SIC) et zone de protection spéciale (ZPS) « Massif du Bargy » classé Natura 2000, respectivement « FR8201705 » et « FR8210106 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 portant désignation du site Natura 2000 du massif du Bargy en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté n°2025-02-00090 portant composition du COPIL des Natura 2000 FR8201705 « Massif du Bargy » et FR8210106 « Massif du Bargy » en date du 17 février 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.
- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote ;

Considérant les candidatures pour représenter le syndicat au sein des différents comités de pilotage NATURA 2000 (une seule candidature pour chaque poste) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte d'une seule candidature pour chacun des postes de représentant du syndicat au sein des comités de pilotage NATURA 2000 et la nomination de :

- Chantal COUDURIER comme titulaire et Valérie BOUVIER comme suppléante pour le NATURA 2000 de la vallée de l'Arve porté et animé par Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.
- Cyril CATHELINEAU comme titulaire et Laurent TRONCHET comme suppléant pour le NATURA 2000 du Haut Giffre, porté et animé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
- Cyril CATHELINEAU comme titulaire et Laurent TRONCHET comme suppléant pour le NATURA 2000 du Plateau de Loëx (Taninges, Les Gets, Verchaix), porté et animé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
- Jérôme HASSAN comme titulaire et Marcel JULIENNE comme suppléant pour le NATURA 2000 du Roc d'Enfer, porté et animé par Haut-Chablais Interco.
- Christian BOUVARD comme titulaire et Chantal VANNSON comme suppléante pour le NATURA 2000 du Bargy, porté et animé par Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.